

OBJET : Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le devenir du site du fort d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant "dans les collectivités locales de plus de 50 000 habitants que le Conseil Municipal, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'information sur une question d'intérêt communal, lorsqu' un sixième de ses membres le demande",

Vu le courrier du 29 décembre 2003 de neuf des membres du groupe des élu(e)s socialistes et républicains demandant la création par le Conseil Municipal d'une telle mission afin d'étudier la question du devenir du site du Fort d'Aubervilliers,

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail conduit jusqu'à présent,

Considérant la nécessité d'évaluer les possibilités de conversion du site en matière notamment d'équipements publics, d'espaces verts et de diversité de l'habitat,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer pour une durée ne pouvant excéder six mois, du 15 février 2004 au 15 septembre 2004, une mission d'information et d'évaluation sur le devenir du site du Fort d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Dit que cette mission sera placée sous l'autorité de la Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à l'Habitat.

Le Maire.